



Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

L'Architecte des Bâtiments de France SEEF

Compiègne, le 7 juillet 2021

12 JUIL. 202)

Arrivée

Direction Départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt 2 Boulevard Amyot d'Inville BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par E mail : Poste Valentine VACHEROT sdap.oise@culture.gouv.fr

Nos Réf. : Vos Réf. : LP/VV

Objet

Avis ICPE réponse complétude- NOROY- Noroy- Valeco-07-07-2021

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

En complétude de l'avis du 24 mars 2020

Palais National Pl. Du Gal. De Gaulie

60200 COMPIÈGNE

Tél: 03 44 38 69 40 Fax: 03 44 40 43 74 Pour rappel, le présent dossier concerne un projet d'implantation de 5 éoliennes de hauteur totale comprise entre 149,50 et 162,50 mètres, et d'un poste de livraison sur la commune de Noroy (60). Le projet se situe en zone blanche défavorable à l'éolien (SRE) dans lequel aucun projet ne peut être accepté compte tenu de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers. Il s'inscrit également dans le grand ensemble paysager emblématique de la plaine d'Estrées-Saint-Denis, le long du parcours de Grande Randonnée GR124A.

Les compléments apportés par le pétitionnaire répondent aux demandes faites par l'UDAP dans son avis Défavorable-incomplet du 24 mars 2020.

Ces derniers confirment les covisibilités et l'atteinte du projet portée à la perception des Monuments Historiques et à leur écrin. En effet, tant par son implantation sur un large plateau ouvert que par la très grande hauteur des éoliennes, le projet est visible ou covisible avec un grand nombre de Monuments Historiques emblématiques de la région :

- Les éoliennes seront covisibles avec le Château et le Domaine de Compiègne, notamment depuis le Belvédère et la Perspective emblématique des Beaux-Monts de Compiègne, qui sont à conserver sans obstacle visuel.
- Implanté à seulement 9km du Secteur Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois et de son abbatiale classée au titre des Monuments Historiques, le projet est covisble et porte atteinte à cet ensemble patrimonial ainsi qu'a son écrin paysager à la fois proche et lointain dont il est indissociable.
- Située sur un promontoire, Clermont sera également concernée notamment depuis sa promenade classée.
- De nombreux autres Monuments Historiques seront également impactés tels que la chapelle classée de Cernoy, les trois fermes inscrites de Bailleul-le-Soc (Eraine, Ereuse et Saint-Julien-le-Pauvre), l'église et le donjon de Cressonsacq (IMH) ou encore l'église de Noroy et de Léglantiers (IMH) entre autres.

En conclusion, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, l'UDAP maintient et renouvelle l'avis **DEFAVORABLE** au projet mis le 24 mars 2020 au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme.

L'Architecte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise par intérim

Laurent PRADOUX